

**Contrat saillie FARO DU MOYEC 2024**

**N° SIRE : 15 219 826 K**

**L'éta lonnier :**

Amélie Berthault, Elevage de Pag

La Ménardière

49360 Daumeray

[Amelieberthault49@gmail.com](mailto:Amelieberthault49@gmail.com), 0688720588 ou 0687117386

**L'acheteur :**

Nom :

Adresse :

Tel :

Mail :

La saillie est réservée pour la jument :

Nom :

N° SIRE :

La jument sera saillie en main par l'éta lon Faro du Moyec, approuvé pour produire en connemara, connemara part bred, PFS, OC

**Prix de la saillie**

90€ TTC de frais techniques payables à la réservation

330 € TTC payables au poulain vivant en 2025 (l'éta lonnier ne délivrera la déclaration de naissance qu'après le paiement intégral de la saillie)

**Possibilité de pension**

8€/jour pension pré ponette non suitée

10€/jour pension pré ponette suitée ou jument seule

12€/j pension pré jument suitée

**Conditions :**

L'éleveur s'engage à fournir :

- le livret SIRE de la jument qui doit être à jour de ses vaccins GT et Rhinopneumonie
- Un test négatif métrite équine contagieuse (datant de 2024)
- Un test négatif artérite virale (datant de 2024)

La jument doit être suivie en gynécologie par un vétérinaire afin de ne procéder qu'à un ou deux sauts par chaleur. Le suivi peut être réalisé par le vétérinaire du propriétaire. Pour les juments en pension, le suivi gynécologique sera effectué par la clinique équine de Meslay du Maine qui facturera les frais directement au propriétaire (Il est libre au propriétaire de les consulter pour les tarifs). Par la signature de ce présent contrat, le propriétaire s'engage à régler les frais vétérinaire auprès de la clinique.

La jument doit être déferrée des postérieures et au minimum manipulée pour la sécurité de tous. L'éta lonnier se donne le droit de refuser une jument trop compliquée.

Le propriétaire accepte que sa jument soit saillie en main et connaît les risques liés à ce type de monte. Ainsi si la jument venait à être blessée lors de la saillie, l'éta lonnier se dégage de toute responsabilité. L'éleveur ne saurait tenir l'éta lonnier responsable des dommages ainsi causés. L'éta lonnier s'engage à prodiguer à la jument les soins nécessaires. L'ensemble des frais vétérinaires ainsi engagés restent à l'entière charge du propriétaire de la jument

Pour les juments en pension, l'éta lonnier s'engage à nourrir et soigner la jument en bon père de famille. Les juments ont du foin à volonté et du concentré une fois par jour. Le propriétaire décharge l'éta lonnier de toute responsabilité en cas d'incident.

Le propriétaire et l'éta lonnier reconnaissent avoir pris connaissance des conditions énoncées ci-dessus et avoir reçu un exemplaire du contrat

Fait à Daumeray en deux exemplaires

L'acheteur (signature précédée de la mention « lu et approuvé »)

Le vendeur (signature précédée de la mention « lu et approuvé »)